



F R A N C E  
G A L O P

**DÉCISIONS  
DES INSTANCES JURIDICTIONNELLES**

Hippodrome de PARISLONGCHAMP

Réunion de courses du 7 octobre 2018

### **DÉCISION DES COMMISSAIRES DE COURSES**

---

Agissant en application des dispositions des articles 205 à 212 du Code des Courses au Galop ;

Les Commissaires de courses en fonction sur l'hippodrome de PARISLONGCHAMP le dimanche 7 octobre 2018, ont constaté la présence de M. Olivier THOMAS dans les enceintes réservées de l'hippodrome et notamment sur le podium lors de la remise du prix Qatar prix Marcel BOUSSAC - Critérium des Pouliches.

M. Olivier THOMAS faisant actuellement l'objet d'un retrait d'agrément des Commissaires de France Galop en date du 24 novembre 2016, suite à la demande du Ministère de l'intérieur, les Commissaires en fonction sur l'hippodrome l'ont dûment invité à fournir ses explications ;

Attendu que M. Olivier THOMAS a indiqué que l'entraîneur Fabrice VERMEULEN, lui avait demandé de venir sur le podium pour la remise du prix ;

Attendu que M. Olivier THOMAS a également précisé qu'il n'était pas propriétaire de la pouliche LILY'S CANDLE, cette dernière ayant été vendue le 6 octobre 2018 lors de la vente Arqana, l'entière propriété ayant été achetée par M. Martin SCHWARTZ, la pouliche appartenant antérieurement à sa femme ;

Attendu que M. Olivier THOMAS a ajouté qu'il ne savait pas que le retrait d'agrément lui interdisait sa présence dans les enceintes réservées ;

Attendu que M. Olivier THOMAS a eu un comportement fautif en ne respectant pas la décision des Commissaires de France Galop en date du 24 novembre 2016.

Attendu qu'il y a lieu, au vu de ce qui précède, d'informer les Commissaires de France Galop et de transmettre au Chef de la Division des Courses et de la Direction Centrale de la Police Judiciaire, les explications recueillies ;

#### **PAR CES MOTIFS :**

Décident :

- de transmettre ces éléments au Chef de la Division des Courses et de la Direction Centrale de la Police Judiciaire,
- d'informer les Commissaires de France Galop.

PARISLONGCHAMP, le 7 octobre 2018

G. HOVELACQUE – P.-Y. LEFEVRE – C. du BREIL – K. HUYBERS